FRENE 66

Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement – Pyrénées-Orientales
Membre de France Nature Environnement

Siège social : FRENE 66 - 16, rue Petite-la-Réal 66000-Perpignan
Tél. 04 68 34 98 26 Mail : frene66@gmail.com
www.frene66.org

Compte rendu de réunion- FRENE 66 du 12 décembre 2022

Réunion publique sur l'utilisation des eaux non conventionnelles pour la recharge maîtrisée de la nappe.

Notre fédération s'est rendue à la réunion publique qui s'est tenue dans le cadre du projet de recharge forcée de la nappe de Claira.

À notre arrivée, il nous a été remis un fascicule en nous précisant qu'il n'y aurait donc aucune intervention, ni de la part du maître d'ouvrage (mairie), ni de la part du public. On nous invita à un « parcours pédagogique silencieux » pour lire des affiches afin d'en apprendre plus sur ce projet. C'est un format de réunion publique auquel nous ne sommes pas habitués tant il est rare. Nous regrettons, comme la plupart des participants, l'absence de débat et d'échange concernant un projet aussi important pour les citoyens.

Ce projet d'expérimentation est porté par la commune de Claira avec des financements de la région Occitanie, du conseil général des Pyrénées-Orientales, de la SAUR et de la commune de Claira.

En quoi consiste la recharge maîtrisée ou forcée des nappes ? C'est une technique qui vise à augmenter les volumes d'eau souterraine disponibles en favorisant, par des moyens artificiels, son infiltration directe ou indirecte jusqu'à l'aquifère. Ce que la nature fait merveilleusement bien depuis des millénaires. Cette technique n'est pas aussi innovante qu'on a pu le lire dans sa présentation. En effet, on en retrouve déjà des traces en Tunisie où les Romains préparaient des terrasses en vue de retenir les eaux et faciliter leur infiltration. Le cas de Ia galerie drainante pour alimenter Glasgow avec les eaux de la Clyde réalisée en 1810 est le premier exemple de recharge indirecte qui a permis d'accroitre les infiltrations. Une cinquantaine de sites en France procède déjà à la recharge des aquifères, mais avec des eaux de surfaces et dans la majorité des cas recensés, le but premier de la recharge artificielle est le soutien à une nappe souterraine surexploitée. Il s'agit donc de réparer la nature.

Pour le cas du secteur littoral nord de notre département, la surexploitation de la nappe a pour conséquence l'apparition du « biseau salé », qui s'explique par un niveau de la nappe en dessous du niveau de la mer, l'eau salée étant plus lourde et visqueuse que l'eau douce, un déséquilibre se crée, l'eau salée (plus dense) peut repousser vers l'intérieur des terres la nappe d'eau douce. Il nous semble nécessaire de rappeler que cette surexploitation procède d'une artificialisation

des sols avec une urbanisation frénétique et la destruction de nombreuses zones humides ces dernières années. Notre fédération n'a eu de cesse de dénoncer depuis maintenant longtemps cette situation, n'hésitant pas à contester les SCOT et les PLU devant tribunaux et cours de justice quand il fallait défendre les équilibres. Voilà pour le constat.

Enfin, nous regrettons que ce projet aujourd'hui limité à la seule commune de Claira ne soit pas intégré dans un Projet plus vaste de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Les besoins en ressources de substitution doivent être évalués dans le cadre d'un PTGE au regard :

- Des économies d'eau réalisables.
- Des mesures prises en matière de partage de l'eau.
- Des marges d'optimisation des ouvrages de stockages et transferts existants.

L'ensemble des bassins versants de notre département sont en déséquilibre quantitatif selon le SDAGE Rhône Méditerranée qui impose d'inscrire ce type de solution dans un projet de territoire. Par ailleurs, le volume mis en jeu dans le projet de Claira n'est que de 200 000 m3 d'eaux non conventionnelles, qui compte tenu de la qualité des eaux requises en sortie de traitement pour une injection directe par forage, pose forcément la question sur la viabilité du modèle économique. Ce qui explique sans doute l'absence de financement de l'agence de l'eau dans ce projet.

Figure 1- SDAGE Rhône-Méditerranée

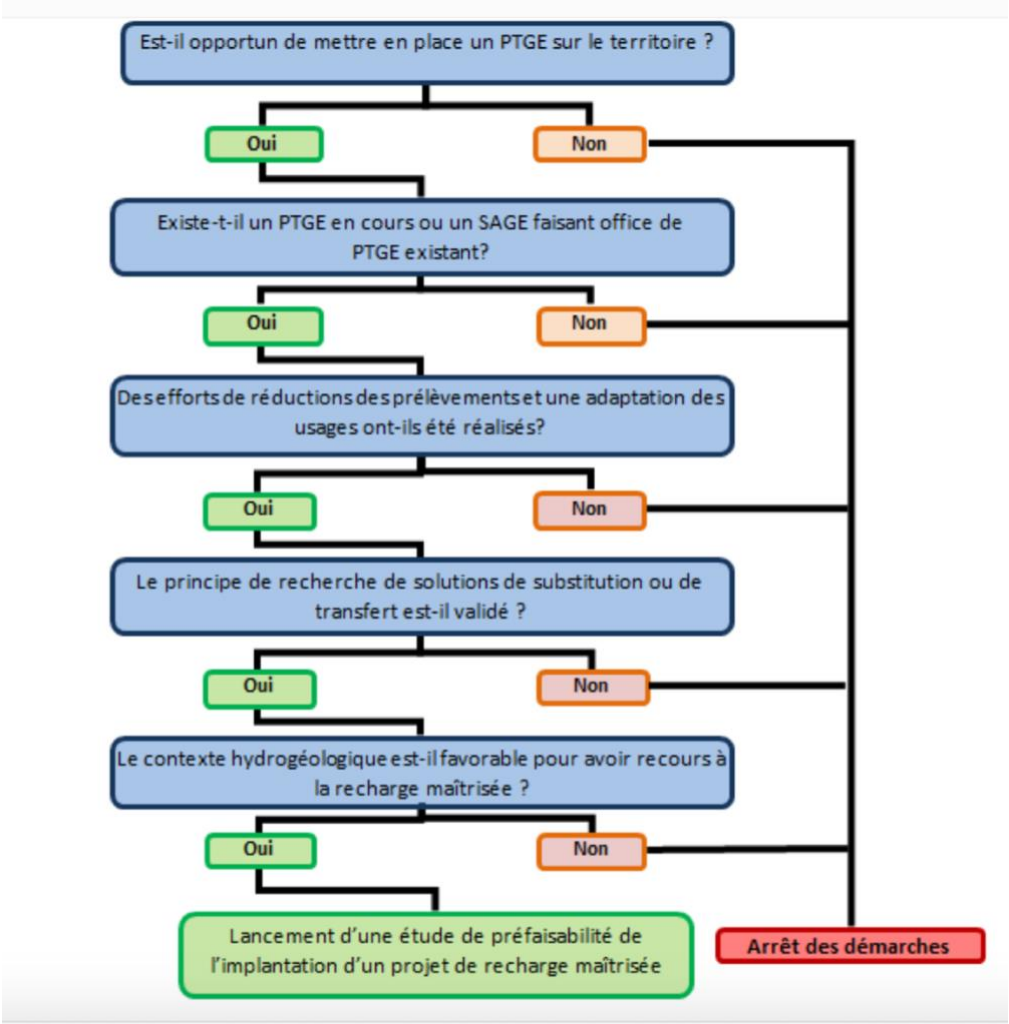


Figure 1 : Arbre de décision proposé par le SDAGE Rhône Méditerranée pour évaluer l'intérêt d'étudier la mise en place d'une solution de recharge maitrisée d'aquifères dans le cadre d'un PTGE.

Par ailleurs, l'infiltration directe par forage nécessite un bon contrôle de la qualité de l'eau utilisée et présente des risques plus importants qu'une infiltration indirecte aussi appelée « réalimentation artificielle induite ». Cette dernière consiste à augmenter le transfert d'eau entre un cours d'eau et une nappe alluviale en mettant en place des sites de pompage à proximité des berges de celui-ci. Lors de ce transfert, l'eau du cours d'eau est filtrée grâce au pouvoir épurateur des berges.

Le projet Explore 2070, qui s'est déroulé de juin 2010 à octobre 2012, a permis d'évaluer les impacts du changement climatique sur les milieux aquatiques et la ressource en eau à l'échéance 2070. Ses conclusions sont assez claires :

- Diminution du débit moyen de 10 % à 40 % dans 100 % des bassins versants de notre pays.
- Baisse importante du débit d'étiage.

Le fait que la saisonnalité des précipitations change, elle va également diminuer les volumes d'eau mobilisables de 15 % sur l'ensemble des bassins de notre pays. L'évolution de la température depuis 1980 est de +1 °C. Depuis les années 60, le Sud-ouest connaît moins de précipitations, le nord de la France un peu plus.
Sur les projections, +2 °C de réchauffement :

- C'est une augmentation de l'évapotranspiration de +10 % à +30 %.
- C'est une de diminution du manteau neigeux de -35 % à -60 %.
- C'est une baisse des débits de -20 % à -40 %.
- Ce sont des phénomènes extrêmes plus fréquents avec des pluies torrentielles.

À la suite de la sécheresse qui frappe notre département encore aujourd'hui, nous constatons une urgence de la part des élus, mais également de la chambre d'agriculture, pour la mise en place de ces solutions techniques dites grises. La sécheresse de 2022 a induit un déficit national de recharge des nappes de près de 70 %, en dessous des 4 années précédentes, accélérant, semble-t-il, le réveil des consciences sur l'urgence de la situation de la ressource dans notre département et la mise en place urgente de solutions techniques.

Ce scénario catastrophe du changement climatique avait pourtant largement éclairé les assises de l'eau à l'échelon national dans sa deuxième séquence. Il accoucha en 2018 d'un plan d'adaptation au changement climatique pour la ressource en eau. En quoi consiste-t-il ?

À la mise en place d'une quinzaine d'actions prioritaires visant à protéger, économiser et partager la ressource avec 3 objectifs :

1. Renforcer la protection des captages d'eau potable.
2. Économiser et partager l'eau par tous et pour tous avec un objectif d'économie de 10 % de réduction à l'horizon 2023 et de 25 % à l'horizon 2033.
3. Se mobiliser pour une restauration écologique des milieux aquatiques de grande ampleur avec des techniques dites solutions d'adaptations fondées sur la nature (SFN).

La solution technique dite grise de recharge de nappe comme celle proposée par la commune de Claira fait bien partie des actions prévues aux assises de l'eau (Action 7). Les mesures d'économies également. Le rendement d'eau potable de la commune de Claira est de 77 % alors même que la loi Grenelle 2 a introduit l'obligation de réaliser, avant fin 2013, des descriptifs détaillés des réseaux et les communes qui affichent un rendement inférieur à 85 % devaient

mettre en place avant la fin de 2015, un plan d'action de lutte contre les fuites**.**

Certes, la recharge maîtrisée peut avoir un intérêt dans les zones littorales en substitution à un rejet direct en mer. Le stockage souterrain présente d'ailleurs de nombreux avantages par rapport à l'autre technique grise, plus en vogue malheureusement, le stockage aérien de type bassine. Le recharge de nappe forcée peut d'ailleurs être intéressante en injection indirecte quand elle utilise le sol et le pouvoir des agents épurateurs de l'aquifère très efficace, tant du point de vue bactériologique que physico-chimique. Par ailleurs, devant l'augmentation de la température qui induira une augmentation de l'évapotranspiration de 30 %, on comprend le peu d'intérêt que pourrait avoir le projet de bassine. Il n'en demeure pas moins que les autres actions prioritaires comme l'économie de la ressource, mais également la restauration écologique, doivent être menées prioritairement conformément aux préconisations des assises de l'eau.

Pour l'illustrer, nous prendrons l'exemple des deux projets de recharge maîtrisée sur le bassin Adour-Garonne, dont le projet R'Garonne qui prévoit de recharger la nappe avec l'eau de la Garonne par le canal de Saint Martory (70 km de long et 150 km de chevelus). Pour comparer les ordres de grandeur des projections de l'étude en cours, c'est 15 à 20 millions de m3 de ressources mobilisables supplémentaires dans la nappe contre 200 millions de m3 pour les économies. Les mesures d'économies et les solutions vertes fondées sur la nature sont bien plus efficaces que les solutions grises.

Hélas, nous constatons qu'aucune action n'est entreprise dans ce contexte dans notre département. Pas d'actions concernant des solutions fondées sur la nature (SFN), avec notamment la restauration des écosystèmes aquatiques qui jouent pourtant un rôle fondamental dans l'atténuation du changement climatique. Pire, dans notre département, nous constatons encore aujourd'hui la continuation de la dégradation des milieux naturels lors d'ouvertures à l'urbanisation ou bien lors d'autorisations de permis de construire en zone humide comme à Argelès par exemple. Les écosystèmes aquatiques jouent pourtant un rôle fondamental dans l'adaptation aux effets du changement climatique comme le rappelaient les assises de l'eau, en réduisant les impacts des risques naturels (inondation, érosion, sécheresse…). Ces risques sont très présents dans notre département où la culture du risque des élus locaux, elle, est insuffisante comme le rappelle le dernier rapport de l'IGEDD, qui pointe également le déni de certains élus. (Voir le rapport : *https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-politique-de-prevention-du-a3475.html*). La restauration des zones humides par la désimperméabilisation et la renaturation des sols est possible comme cela a été fait dans l'Hérault sur la Viredonne et le Dardaillon (2018) (*voir opération : https://veille-eau.com/videos/renaturation-viredonne-dardaillon-episode-4-revegetalisation-des-berges-et-cheminements-doux*). Ces solutions fondées sur la nature participent plus efficacement à la préservation de la ressource, mais également à l'atténuation des risques d'inondations.

Des écosystèmes sains, résilients, fonctionnels et diversifiés permettront de renforcer la résilience des territoires et des activités économiques au bénéfice de nos sociétés, de la biodiversité et de la ressource en eau. Mais hélas, force est de constater que l'objectif de restauration de 25 000 km de cours d'eau d'ici 2022 par la mise en œuvre du plan national de revitalisation des rivières est déjà un échec.

Ces solutions fondées sur la nature doivent être mises en place dans les documents de planification de notre département sans tarder.